

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/253 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 1911 AU LIEU-DIT «CAMPICCICOLI» SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

L'An deux mille treize et le dix-neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, FEDERICI Balthazar, FRANCESCHI Valérie, GRIMALDI Stéphanie, LUCCIONI Jean-Baptiste, MOSCONI François, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, VALENTINI Marie-Hélène

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. LUCCIONI Jean-Baptiste
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. MOSCONI François
M. ORSUCCI Jean-Charles à M. FEDERICI Balthazar
Mme RUGGERI Nathalie à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, CASTELLANI Michel, COLONNA Christine, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, POLI Jean-Marie, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** la demande de rétrocession en date du 30 mars 2011 de MM. Paul et Jean-Louis GRIMALDI d'une parcelle délaissée sise sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio cadastrée section D n° 1911 d'une contenance de 1 992 m²,
- VU** le plan de situation au 1/25 000^{ème},
- VU** le document d'arpentage n° 3210 H établi aux frais des conjoints Grimaldi, le 14 mai 2013 par le cabinet Sibella, cabinet de géomètres-experts à Bastia,
- VU** l'estimation de France Domaine (2013-247V0177) en date du 25 juin 2013,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la rétrocession de la parcelle cadastrée D n° 1911 d'une superficie de 1 992 m² pour un montant de 54 780 €, soit 27,50 € le m² au profit de MM. Paul et Jean-Louis GRIMALDI.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte de rétrocession correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 décembre 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 1911
AU LIEU-DIT «CAMPICCOLI» SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de rétrocession de la parcelle cadastrée section D n° 1911, d'une contenance de 1 992 m² appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse et m'autoriser à signer l'acte administratif correspondant au profit des bénéficiaires, MM. Paul et Jean-Louis GRIMALDI.

Les acquisitions foncières relatives aux travaux d'aménagement de la déviation de Porto-Vecchio ont délaissé une portion du domaine public de la Collectivité Territoriale de Corse au lieu-dit «Campiccoli».

Cette portion délaissée est inutilisée et considérée comme inapte à la circulation. Elle a été acquise, avec d'autres parcelles, par voie d'expropriation en 1997, à M. Vincent GRIMALDI, père des demandeurs.

Il convient de tenir compte de la législation en vigueur du Code de l'Expropriation en matière de cession de délaissés qui stipule que les propriétaires expropriés, et le cas échéant, leurs ayants droits disposent d'une priorité pour leur acquisition.

Au vu de la jurisprudence administrative récente, le déclassement préalable à la cession des délaissés de voirie ne s'impose plus : ceux-ci ayant perdu «*de facto*» leur caractère de dépendance du domaine public routier de la Collectivité Territoriale de Corse.

Cette parcelle a été évaluée par les services de France Domaine (Direction Régionale des Finances Publiques) le 25 juin 2013. Le prix au m² a été fixé à 27,50 €, soit 54 780 €, prix qui a été accepté par les demandeurs, le 22 juillet 2013. L'acquisition avait été faite au prix de 9,1 € au m².

CONCLUSIONS

En conséquence, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** la rétrocession de la parcelle cadastrée D n° 1911 d'une superficie de 1 992 m² pour un montant de 54 780 €, soit 27,50 € le m²) au profit de MM. GRIMALDI Paul et Jean-Louis.
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer l'acte de rétrocession correspondant,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DOCUMENTS

PIECES ANNEXES

- 1- Demande de rétrocession d'une portion du domaine public routier par les consorts GRIMALDI en date du 30 mars 2011 ;
- 2- Plan de situation au 1/25 000^{ème}
- 3- Document d'arpentage n° 3210 H du 31 octobre 2013
- 4- Extrait cadastral modèle 1 de la parcelle à rétrocéder
- 5- Estimation de France Domaine du 25 juin 2013
- 6- Lettre d'acceptation du prix par les consorts GRIMALDI